

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 25 juin 2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 30                | 19       | 23                        |

| Vote            |
|-----------------|
| A l'unanimité   |
| Pour : 23       |
| Contre : 00     |
| Abstention : 00 |

L'an 2026 le 25 juin à 18h30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni dans la salle des fêtes de Chouday, sous la présidence de M. CHABANCE Fabrice, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 17 juin 2026.

**Présents** : M. CHABANCE Fabrice, Président, Mmes BERTRAND Marie-Laure, FOUQUET Anita, LE BRETON Isabelle, MALLET Armel, PAZOS-MONVOISIN Sonia, MM : BONAMY Christian, BONNET Michel, GONNET Arnaud, HERAULT Michel, JOLY Sylvain, LABLANCHE Francis, LE JOSSEC Didier, NORMAND Franck, PRZYBYLSKI David, VALOIS Philippe, VAN REMOORTERE Éric, VILLALDEA-AVILA Raphaël.

**Suppléant** : M. CHATON Laurent (de Mme JABMEAU AUCLAIR Élodie)

**Excusée ayant donné procuration** : Mme CIRRE Marie-Line à M. NORMAND Franck, M. HÉNAULT Bertrand à M. JOLY Sylvain, M. LAVERGEAT Patrice à M. VILLALDEA-AVILA Raphaël, Mme PHILIPPE Séverine à Mme PAZOS-MONVOISIN Sonia

**Excusés** : M. JOLIBERT Jacques, M. LAMBERT Jacques, Mme LEROUÉIL Séverine, M. MAURICEAU Christophe,

**Absents** : Mme LHERAULT Camille, M. MNICH Pascal, M. TAILLANDIER Michel.

**A été nommé secrétaire** : M. GONNET Arnaud

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
SOUS PREFECTURE  
D'ISSOUDUN  
Le : 29/06/2026  
Et  
Publication au Journal Officiel du :



260626\_04 : Adhésion AMORCE

**Rapporteur** : Fabrice CHABANCE

**Service support** : DGS

### Présentation :

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et

d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

### Délibération

Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne ;

Vu la grille de cotisation 2026 annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'AMORCE constitue un réseau national d'information, d'expertise et d'accompagnement des collectivités ;

Considérant qu'AMORCE accompagne les collectivités adhérentes par la mise à disposition d'une expertise technique, juridique, fiscale et financière, ainsi que par la diffusion d'informations et de retours d'expérience ;

Considérant que l'adhésion à cette association permet au SICTOM de Champagne Berrichonne de bénéficier d'une veille réglementaire, d'un accompagnement sur les évolutions législatives et techniques du secteur des déchets, ainsi que de participer à des groupes de travail et échanges entre collectivités ;

Considérant que le montant estimatif de l'adhésion pour l'année 2026 s'élève à 192€ TTC ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 9 juin 2026 ;

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec l'association AMORCE ;

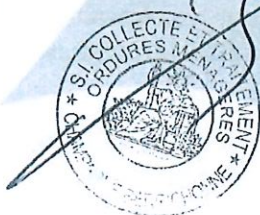
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association AMORCE au titre des Déchets ménagers ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De désigner Monsieur Fabrice CHABANCE pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Éric VAN REMOORTERE en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;
- D'inscrire la cotisation correspondante au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 29 juin 2026

Le Président,  
M. CHABANCE Fabrice



Secrétaire de séance,  
M. GONNET Arnaud